

SDOMODE

VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DECISION N° 2022-108

Convention fixant les modalités de reprise de la pelouse du SDOMODE par le GAEC de Bocquemare

**Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du
Département de l'Eure (SDOMODE) ;**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec le GAEC de Bocquemare.

Article 2 : De signer cette convention pour une durée de 1 an (2022) , renouvelable 3 fois un an.

Article 3 : D'affecter les dépenses au compte 611 pour les années couvertes par la convention.

Fait à Bernay le 24/11/22

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DE LA PORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.